

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

*Ces CGV régissent les rapports entre les Parties dans le cadre de toute livraison de Produits et/ou fourniture de Services par la Société. Ces CGV font partie intégrante et s'appliquent à tout Contrat relatif à la vente de Produits et/ou fourniture de Services par la Société. Les Parties ont conjointement et expressément convenu d'exclure l'application des dispositions de l'Article 1119 Alinéa 2 du Code civil, pour appliquer ces CGV.*

**ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

**ADC** : désigne tout autre document contractuel expressément référencé par la Société dans l'Offre.

**CGV** : désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

**Client** : désigne l'entité destinataire de l'Offre.

**Contrat** : désigne l'ensemble constitué de l'Offre, de la Commande (le cas échéant), des CGV, et des éventuels ADC.

**Commande(s)** : désigne tout bon de commande émis par le Client en réponse à une Offre, étant convenu que les CGA du Client, même référencées dans la Commande, sont expressément exclues par les Parties.

**Date de Prise d'Effet** : désigne la date de survenance du dernier des événements suivants : (a) l'acceptation de l'Offre conformément à l'Article 2 ; (b) lorsqu'applicable, la réception par la Société de l'acompte défini dans l'Offre ; (c) lorsqu'applicable, la réception par la Société de tout certificat et autorisation requis par une autorité, dûment signé par le Client ;

**Droits de propriété intellectuelle ou DPI** : désigne les brevets, droits d'auteur, dessins et modèles, marques, topographies, droits sur les bases de données, droits liés au savoir-faire, droits moraux ou autres droits semblables dans tout pays, dans chaque cas, qu'ils fassent ou non l'objet d'un enregistrement et toute demande d'enregistrement de l'un quelconque des éléments qui précèdent et tous les droits de présenter une demande d'enregistrement de l'un quelconque des éléments qui précèdent.

**Force Majeure** : désigne tout événement ou toute circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une Partie et qui empêche ou retarde l'exécution de ses obligations ou l'exercice de ses droits au titre du Contrat, y compris, sans limitation : incendie, inondation, explosion, perturbation atmosphérique, foudre, tempête, éruption volcanique, ouragan, tremblement de terre, glissement de terrain, épidémie, guerre, émeute, guerre civile, blocus, insurrection ou troubles civils, actes de terrorisme, grève, lockout ou autres perturbations industrielles, retard de transport, bris de machine, incident d'exploitation, pénurie de matières premières, cyberattaque ou virus informatique, acte d'une autorité publique et notamment la passation ou la promulgation par un organe public ou une entité compétente d'une loi, ordonnance, règlement, arrêté ou directive ou d'une décision de justice.

**Information(s) Confidentielle(s)** : désigne toute information de nature technique ou commerciale, non mise à la disposition du public, concernant le Contrat et communiquée pendant sa durée par une Partie à l'autre, par écrit ou oralement, visuellement, électroniquement, sur tout support tel que notamment documentations, dessins, vidéos, Logiciels, mécanismes, démonstration, essais, présentations ou visites dans les locaux d'une Partie.

**Livrable(s)** : désigne, lorsqu'applicable, tous les éléments faisant l'objet d'une livraison par la Société dans le cadre des Produits livrés et/ou Services réalisés au titre du Contrat, et notamment toute étude, préconisations, rapports, Logiciels, audits.

**Logiciel** : désigne, lorsqu'applicable, tout programme, procédé, et règle d'instruction adressée à une machine, relatif au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données (quel qu'en soit le format), y compris toute copie, mise à jour, mise à niveau, modification, amélioration et tout travail dérivé de celui-ci.

**Offre** : désigne la dernière version de toute proposition technique, financière et/ou commerciale soumise par la Société au Client, ainsi que tous les documents auxquels il est fait référence dans ladite proposition.

**Partie(s)** : désigne, individuellement ou collectivement, la Société et/ou le Client.

**Période(s) de Congés** : désigne les 2 périodes (d'une part, celle de 2 semaines incluant Noël et le jour de l'an et, d'autre part, les 2 premières semaines entières du mois d'août).

**Produit(s)** : désigne, lorsqu'applicable, les équipements exhaustivement listés dans l'Offre, livrés au Client conformément aux termes du Contrat.

**Services(s)** : désigne, lorsqu'applicable l'ensemble des tâches, services et travaux exhaustivement définis dans l'Offre, réalisés par la Société, conformément aux termes du Contrat.

**Société** : désigne la société émettrice de l'Offre remise au Client.

**Société Affiliée** : désigne toute entité contrôlant, contrôlée par, ou sous contrôle commun avec la Société (au sens du terme contrôle donné par l'article L. 233-3 du Code de Commerce).

**ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT ET DOCUMENTS APPLICABLES**

**2.1.** Sauf stipulation contraire, toute Offre envoyée au Client est valide pendant 30 jours. A défaut d'acceptation dans ce délai, l'Offre sera réputée refusée par le Client, toute prolongation tacite de l'Offre étant exclue.

**2.2.** Un Contrat n'est formé entre les Parties que lorsque le Client communique son acceptation sans réserve de l'Offre par écrit, par exemple au moyen : (i) d'un accusé de réception, (ii) d'une Commande à son tour acceptée par la Société, ou (iii) lorsque le Client demande (y compris implicitement) à la Société de commencer à exécuter tout ou partie du Contrat. Il est convenu que l'envoi d'un accusé de réception ou d'une Commande par le Client exclut l'application de tout autre document (sauf ADC) tel que les conditions générales du Client, ou encore la prise en compte de toute modification, suppression, ou autre réserve formulée par le Client.

**2.3.** L'Offre est susceptible d'être modifiée ou retirée par la Société à tout moment jusqu'à la formation du Contrat, conformément à l'Article 2.2 qui précède.

**2.4.** La relation contractuelle entre le Client et la Société est exclusivement régie par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante : (i) l'Offre, (ii) les CGV, (iii) le cas échéant, tout ADC expressément référencé dans l'Offre, (iv) le cas échéant, la Commande du Client. En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents listés ci-avant, le document de rang supérieur prévaut.

**ARTICLE 3 – PRIX**

**3.1.** Les prix des Produits/Services sont exprimés dans l'Offre.

**3.2.** Sauf clause contraire de l'Offre, les prix des Produits/Services sont exprimés en Euros. Toutes les factures émises par la Société et tous les paiements réalisés par le Client seront en Euros. Un montant minimum de cent Euros (100.00 EUR) s'appliquera à tout Contrat. Les prix communiqués par la Société sont fermes pour les quantités et les caractéristiques des

Produits/Services figurant dans l'Offre, mais pourront être révisés conformément à l'Article 3.4 ci-dessous, et/ou modifiés par la Société en cas de changement et/ou modification souhaité par le Client.

**3.3.** Sauf mention contraire figurant dans l'Offre, les frais de voyage et de séjour, les frais de port, ainsi que les dépenses engagées pour toute fourniture ou documentation, non expressément mentionnées dans l'Offre, sont facturés en sus, sur la base des justificatifs remis par la Société.

**3.4.** Pour tout Contrat dont la durée d'exécution est supérieure à 3 mois, les prix seront révisables par la Société qui sera autorisée à augmenter ses prix afin de répercuter la hausse du coût de la main d'œuvre, des matières premières, et plus généralement de tout changement de circonstances (notamment les effets de change ou l'évolution des contraintes réglementaires). Avant l'application de toute révision, une notification écrite accompagnée des justificatifs nécessaires sera envoyée pour information au Client par la Société.

**ARTICLE 4 – PAIEMENT**

**4.1.** Sauf clause contraire stipulée dans l'Offre, le paiement intégral des Produits/Services doit être réalisé par virement bancaire sur le compte de la Société avant leur livraison et/ou réalisation.

**4.2.** Les paiements doivent être effectués dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture par la Société. Les paiements sont considérés comme réalisés au jour de la réception des fonds sur le compte bancaire de la Société.

**4.3.** Le respect des délais de paiement est une condition essentielle de tout Contrat. En cas de non-respect de ces délais de paiement par le Client, et sans qu'il soit nécessaire à la Société d'envoyer une notification préalable, le Client devra régler des pénalités de retard calculées, à partir de la date de paiement initialement prévue, sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 Euros. La Société sera également en droit de suspendre l'exécution du Contrat dans son intégralité jusqu'au parfait paiement des sommes dues, étant entendu que le Client sera également tenu d'indemniser la Société pour tout coût additionnel de stockage, d'assurance et/ou de manutention.

**4.4.** L'Article 4 s'applique sans préjudice de tout autre droit dont dispose la Société.

**ARTICLE 5 – TAXES**

Sauf clause contraire de l'Offre, les prix communiqués par la Société n'incluent aucune taxe, droit de douane, prélèvement obligatoire, ni aucun autre frais ou impôt similaire, applicable sur les Produits vendus et Services réalisés par la Société. En conséquence, le montant de tout impôt, taxe, ou retenue, actuel ou à venir, applicable à la réalisation de Services ou à la vente de Produits (ainsi qu'à l'utilisation de ces derniers par le Client) sera intégralement supporté par le Client, en sus du prix mentionné dans l'Offre.

**ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION**

**6.1.** Le Client est autorisé à solliciter toute modification des Produits/Services, de leurs spécifications ou délai de livraison. Cette demande de modifications doit être adressée à la Société au moyen d'une notification écrite, à laquelle la Société répondra (positivement ou négativement) dans les meilleurs délais, en incluant notamment les conséquences financières et calendaires inhérentes aux modifications demandées. Passé un délai de 5 jours après la réception de la réponse de la Société, le Client sera réputé avoir accepté les conséquences financières et calendaires communiquées par la Société. A défaut d'acceptation (y compris tacite) de la part du Client de la proposition de la Société, aucune modification ne sera réalisée par la Société.

**6.2.** La Société se réserve le droit, à tout moment, de modifier les Produits/Services : (i) en vue de les mettre en conformité avec toute norme ou exigence légale ou réglementaire applicable (française ou internationale) ou (ii) pour toute autre raison, sous réserve de ne pas en altérer la qualité ni diminuer les performances.

**6.3.** En cas d'annulation du Contrat par le Client, ce dernier devra verser immédiatement à la Société une indemnité : (i) d'un montant minimum de 50% du montant du Contrat, ou (ii) d'un montant correspondant à la valeur du matériel et des travaux commandés et/ou réalisés par la Société, ainsi que des engagements pris par cette dernière jusqu'à la date de prise d'effet de l'annulation du Contrat, si ce montant est supérieur à 50%.

**ARTICLE 7 – TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ**

**7.1.** Les Produits/Livrables livrés restent la propriété de la Société jusqu'à la pleine exécution par le Client de ses obligations de paiement, conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil. Par conséquent, et jusqu'au transfert de propriété, le Client s'engage à : (i) conserver les Livrables sous sa garde, (ii) stocker les Livrables séparément afin qu'ils demeurent facilement identifiables comme étant la propriété de la Société, (iii) ne pas supprimer ni altérer les marques d'identification apposées sur les Livrables, (iv) aviser la Société immédiatement en cas d'ouverture d'une procédure collective à son encontre.

**ARTICLE 8 – LIVRAISON**

**8.1.** La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour livrer les Produits et/ou exécuter les Services, conformément aux délais de livraison communiqués dans l'Offre. Les dates de livraison doivent être calculées à partir de la Date de Prise d'Effet. Lorsque la période entre la Date de Prise d'Effet et une date de livraison inclut tout ou partie d'une Période de Congés, le délai de livraison est rallongé de la durée de la Période de Congés considérée. Sauf clause contraire convenue entre les Parties, la livraison sera réputée effectuée une fois les Produits/Livrables mis à disposition du Client. Les livraisons partielles sont autorisées et la Société aura droit à paiement pour ces livraisons partielles.

**8.2.** En cas de retard de livraison pour une cause non exclusivement imputable à la Société (telle que, sans limitation: Force Majeure, retard de paiement du Client, fourniture tardive et/ou incomplète de documentation ou éléments du Client, etc.), une extension raisonnable du délai de livraison sera automatiquement accordée à la Société.

**8.3.** Dans le cas de périodicité bi-mensuelle ou hebdomadaire pour des alertes et newsletters fournies lors de prestations de veille, les livraisons sont interrompues pendant les Périodes de Congés.

**ARTICLE 9 – ACCEPTATION**

**9.1.** Tous les Produits/Services vendus par la Société sont soumis aux procédures standard de contrôle qualité et d'inspection de la Société tels qu'éventuellement définis dans l'Offre.

**9.2.** Lorsqu'un Produit/Livrable est destiné à être intégré avec un élément non fourni par la Société, le Client est seul responsable d'une telle intégration et devra garantir la Société contre tout dommage causé ou souffert par ledit élément et/ou le Produit et/ou Livrable, consécutif à cette intégration.

**ARTICLE 10 – QUALITE ET CONFORMITE**

**10.1.** Toute réclamation portant sur les vices apparents ou sur la non-conformité d'un Produit/Livrable, doit être formulée à la Société par écrit dans les 2 jours suivant la réception dudit Produit/Livrable.

**10.2.** Une telle réclamation, pour être prise en compte, doit : (i) être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires démontrant la réalité des vices ou anomalies constatés, (ii) porter la référence du bon de livraison, le cas échéant, ou le numéro de la Commande concernée.

**10.3.** Une fois la réclamation envoyée, le Client doit permettre à la Société de procéder à tout moment, par tout moyen (y compris par un tiers), à la constatation des vices ou défauts. Le Client doit s'abstenir d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers, sauf accord préalable écrit de la Société.

**10.4.** La responsabilité de la Société au titre du présent Article est strictement limitée, au choix de cette dernière, au remboursement, à la réparation ou au remplacement gratuit des Livrables non-conformes, dans les mêmes quantités, à l'exclusion de tous dommages et intérêts étant entendu que l'utilisation par le Client d'un Produit/Livrable après livraison, ou encore l'observation des consignes ou usages concernant l'exploitation de tout Livrable, écarte toute responsabilité de la Société quant à la conformité de ce(s) dernier(s).

**10.5.** Le Client n'est pas autorisé à déduire du montant d'une facture émise par la Société une quelconque somme au titre de pénalités ou remises correspondant à la non-conformité d'un Produit/Livrable, lorsqu'une telle somme n'est pas certaine, liquide et exigible, et que la Société n'a pas été en mesure de contrôler et contester la réalité du grief correspondant.

**10.6.** En absence de notification dans les conditions et délais mentionnés aux Articles 10.1 et 10.2, les Produits/Livrables sont automatiquement considérés comme acceptés par le Client, et aucune réclamation ne sera admise concernant des vices ou non-conformités.

**10.7.** Seule une obligation de moyens pesant sur la Société concernant les Services, le présent Article 10 n'est pas applicable à ces derniers.

**ARTICLE 11 – GARANTIES**

**11.1.** La Société garantit les Produits contre les vices de fabrication. Sauf clause contraire de l'Offre, cette garantie est de 30 jours à compter du jour de la livraison pour les Logiciels.

**11.2.** La Société est tenue d'exécuter les Services dans le cadre d'une obligation de moyens, ce qui constitue son obligation essentielle. Par conséquent, sous réserve de toute disposition d'ordre public contraire, et sauf clause contraire de l'Offre, la Société n'offre aucune garantie concernant les Services, ainsi que les Livrables (hors Logiciels) en décalant.

**11.3.** Les obligations de la Société au titre de la garantie des Produits sont limitées (au choix de la Société) à la réparation, la mise en conformité, au remboursement ou au remplacement gratuit, dans les mêmes quantités et à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts, de tout Produit défectueux, sous réserve (cumulativement) : (i) de l'envoi par le Client d'une notification écrite à la Société pendant la période de garantie, et (ii) que l'inspection du Produit réalisée par la Société mette en évidence l'existence d'un vice de fabrication couvert par la présente garantie.

**11.4.** Les risques et frais liés à l'envoi d'un Produit défectueux sont assumés par le Client. Les risques et frais liés : (i) au traitement par la Société de l'appel en garantie, et (ii) au retour des Produits dans les locaux du Client, sont quant à eux pris en charge par la Société, sauf si l'inspection réalisée par la Société permet de démontrer l'absence de prise en charge dudit Produit au titre de la garantie, auquel cas le Client assume la totalité des frais et risques relatifs aux actions (i) et (ii) ci-avant.

**11.5.** La garantie offerte par la Société au titre du présent Article ne s'applique pas : (a) aux défauts et vices résultant d'un défaut d'observation par le Client (ou tout tiers) des conditions d'utilisation, stockage, vigilance, entretien et/ou maintenance du Produit, telles que spécifiées dans l'Offre, dans toute documentation, ou par le biais de tout conseil y compris oral, communiqué par la Société ; (b) aux défauts résultant d'un défaut d'observation par le Client ou tiers de toute règle d'usage ou norme applicable quant à l'utilisation, le stockage et la maintenance de produits similaires ; (c) aux défauts résultant d'instructions données par le Client, ou de réparation, modifications effectuées par ce dernier ou un tiers mandaté par ce dernier ; (d) aux défauts résultant de la combinaison des Produits avec tout autre produit non approuvé au préalable par écrit par la Société ; (e) aux Services, Livrables (hors Logiciels) fournis par la Société ; (f) aux défauts résultant d'un accident, d'un sinistre, d'une installation incorrecte, d'une charge par un appareil non autorisé, d'une attaque informatique, d'une intrusion dans le système du Client, ou plus généralement d'une « cyberattaque », et plus généralement d'une utilisation anormale ou déraisonnable. Toutes garanties autres que celles mentionnées en Article 11.1 sont expressément exclues.

**11.6.** Nonobstant toute clause contraire, le Client reconnaît avoir reçu de la part de la Société les éléments et informations nécessaires à sa décision de conclure le Contrat, et demeure à ce titre seul responsable : (i) de l'utilisation des Produits/Livrables, ainsi que (ii) du choix des Produits/Services, de leur adéquation à ses besoins. Sauf clause contraire de l'Offre, il est ainsi convenu que la Société, ne garantit pas l'adéquation des Produits/Services à un usage déterminé par le Client, ou l'aptitude des Produits/Services aux utilisations, transformations et intégrations auxquelles le Client pourrait les destiner.

**11.7.** Les Parties conviennent qu'aucune garantie de performance, efficacité, sécurité ou autre n'est accordée au Client pour tout Livrable réalisé conformément aux informations, instructions, dessins, plans ou spécifications fournis par le Client.

**11.8.** Enfin, il est entendu que les garanties offertes au titre de cet Article 11 s'appliquent en sus de toute obligation légale d'ordre public applicable en la matière.

**ARTICLE 12 – DONNÉES FOURNIES PAR LE CLIENT**

**12.1.** Le Client s'engage à fournir, dans les délais spécifiés par la Société, tout élément permettant à la Société d'exécuter le Contrat incluant, sans limitation : les informations relatives à la destination finale du Produit/Service, toute étude, plan, donnée d'entrée et plus généralement tout document jugé nécessaire par la Société.

**12.2.** Les Parties conviennent qu'un retard du Client dans la fourniture de ces documents, et/ou la fourniture d'informations inexactes, est susceptible d'entraîner des retards de livraison et/ou d'exécution des Produits/Services,

et que des frais qui pourront être facturés par la Société (notamment démobilitation/remobilisation, etc.).

#### ARTICLE 13 – ACCÈS AUX SITES DU CLIENT ET DE LA SOCIÉTÉ

**13.1.** Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à fournir un accès libre et gratuit à la Société, à ses Sociétés Affiliées et à ses éventuels sous-traitants : à ses ateliers, usines, bâtiments et bureaux pour toute réunion. Dans un tel cas, le Client devra fournir à la Société, avant l'intervention de cette dernière :

- les plans de prévention, les équipements de protection individuels ou collectifs, et autres instructions nécessaires à la sécurité du personnel de la Société, de ses Sociétés Affiliées et éventuels sous-traitants ;
- un accès libre à tout système d'information et matériel nécessaire à l'exécution du Contrat.

**13.2.** En cas d'accès du Client à tout site de la Société, le Client s'engage à respecter les délais et conditions d'accès et de sécurité dudit site, qui lui seront communiqués par la Société.

#### ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

**14.1.** Aucune Partie n'est responsable à l'égard de l'autre d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution d'une de ses obligations contractuelles, en cas de survenance d'un cas de Force Majeure. Pour l'interprétation du présent Article, il est convenu que les cas de Force Majeure affectant les fournisseurs, sous-traitants, Sociétés Affiliées et transporteurs d'une Partie seront considérés comme des cas de Force Majeure affectant ladite Partie.

**14.2.** En cas d'occurrence d'un cas de Force Majeure, la Partie affectée devra en informer promptement l'autre Partie, et devra produire ses meilleurs efforts pour en réduire ou anéantir les effets, le plus rapidement possible. La fin du cas de Force Majeure sera confirmée par écrit à l'autre Partie dans les mêmes délais que pour sa survenance.

**14.3.** Dans l'hypothèse où le cas de Force Majeure invoqué par une Partie se poursuivrait pendant plus de 90 jours, l'autre Partie pourra résilier de plein droit et unilatéralement le Contrat, conformément à l'Article 15.

#### ARTICLE 15 – RÉSILIATION

**15.1.** Sauf résiliation anticipée, le Contrat restera en vigueur jusqu'à l'extinction des obligations des Parties.

**15.2.** Lorsque le Contrat est annuel, ce qui est précisé dans l'Offre, le Client doit notifier à la Société son intention de ne pas reconduire pour une année supplémentaire au moins 2 mois avant la fin de l'année de Contrat en cours par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Contrats de veille sans engagement minimum d'une année ont une durée minimale de 2 mois. Au-delà, le Client peut notifier la résiliation du Contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société. La résiliation prend alors effet à la fin du mois qui suit la réception par la Société de la notification de résiliation.

**15.3.** Le Client est autorisé à mettre fin au Contrat en tout ou partie, sans intervention du juge, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'occurrence de l'un des événements suivants: (a) manquement de la Société à une condition essentielle du Contrat si ledit manquement perdure passé un délai de 3 mois à compter de la réception par la Société d'une notification envoyée par le Client à cet effet; (b) sans notification préalable, et dans le respect des dispositions légales en vigueur, en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de la Société; (c) sans notification préalable si un cas de Force Majeure venait à durer plus de 90 jours; et (d) sans notification préalable si passé un délai de 6 mois après l'acceptation de l'Offre, le Contrat n'a toujours pas pris effet.

**15.4.** La Société est quant à elle autorisée à mettre fin au Contrat en tout ou partie, sans intervention du juge, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'occurrence de l'un des événements suivants: (a) immédiatement en cas de retard de paiement du Client supérieur à 10 jours; (b) sans notification préalable, et dans le respect des dispositions légales en vigueur, en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, ou en cas de changement de contrôle du Client; (c) sans notification préalable si un cas de Force Majeure venait à durer plus de 90 jours; et (d) sans notification préalable si passé un délai de 3 mois après l'acceptation de l'Offre, le Contrat n'a toujours pas pris effet.

**15.5.** La résiliation du Contrat n'a pas pour effet de dégager les Parties des droits et obligations qui par nature ou stipulation exprès doivent perdurer au-delà de la résiliation, y compris, sans limitation ceux des Articles 4, 5, 7, 16, 18, 19, 21, et 22.

#### ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ

**16.1.** Sous réserve de toute disposition d'ordre public contraire, la responsabilité totale et cumulée de la Société découlant ou en rapport avec le Contrat, pour quelque cause que ce soit, est plafonnée à 30% du montant du Contrat ou 30.000€, le montant le plus faible étant retenu. Le Client renonce à toute réclamation, action ou recours et garantit la Société et ses assureurs contre toute réclamation, action ou recours de ses propres assureurs au-delà de ce montant.

**16.2.** La Société n'est en aucun cas responsable envers le Client, ses agents, employés, successeurs et ayant-cause, d'un quelconque dommage indirect, immatériel (consécutif ou non consécutif) ou accessoire, de quelque nature que ce soit, incluant et sans limitation, les pertes, coûts, dommages, pertes de revenu ou de profit, exposés ou subis par le Client ou un quelconque tiers résultant ou en lien avec tout manquement de la Société dans le cadre de ses obligations contractuelles.

**16.3.** Les Articles 16.1 et 16.2 n'ont pas pour effet de limiter ou d'exclure le droit à réparation du Client du fait d'un préjudice résultant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de la Société, ni la responsabilité de la Société en cas de décès, blessures corporelles résultant d'une négligence ou d'un acte frauduleux lui étant imputable.

**16.4.** Le Client est seul responsable et s'engage à indemniser la Société contre tous dommages directs et indirects causés à la Société et/ou à ses Sociétés Affiliées et sous-traitants, notamment, mais non exclusivement, en cas d'utilisation non-conforme des Produits/Services: (i) aux instructions et recommandations émises par la Société, ou (ii) à l'usage ou la destination pour lesquels les Produits/Services ont été livrés ou fournis par la Société.

#### ARTICLE 17 – ASSURANCES

Chacune des Parties s'engage à se couvrir contre les risques de dommages et de responsabilité civile relatifs à l'exécution de ses obligations. Chaque Partie s'engage, pendant la durée du Contrat, à fournir dans les meilleurs délais un certificat d'assurance à l'autre Partie, à première demande.

#### ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 5 ans à compter de son expiration ou sa résiliation, chaque Partie s'engage à garder secrètes les Informations Confidentielles qui lui ont été divulguées par l'autre Partie, et à ne pas les divulguer, directement ou indirectement à tout tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Cependant, la Société se réserve le droit: (i) d'échanger des Informations Confidentielles avec tout sous-traitant, Société Affiliée, partenaire, consultant, fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat, et (ii) de communiquer sur l'existence des relations contractuelles avec le Client, et notamment de mentionner ce dernier en tant que « référence client », ce que le Client accepte.

#### ARTICLE 19 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**19.1.** Sauf clause contraire de l'Offre, il est convenu que l'exécution du Contrat n'emporte aucune cession de DPI sur les Produits/Livrables qu'ils aient été créés ou non dans le cadre de l'exécution du Contrat, lesdits droits sont et restent en tout état de cause l'entière propriété de la Société (ou le cas échéant du tiers qui en est l'auteur). La Société demeure ainsi notamment propriétaire de tous plans, études, et autres DPI nécessaires à l'élaboration, l'utilisation et la maintenance des Produits/Livrables réalisés dans le cadre du Contrat.

**19.2.** Toutefois, sous réserve du parfait paiement de toute somme due au titre du Contrat, la Société concède au Client un droit d'utilisation personnel, non-exclusif, non-transférable d'utilisation des seuls DPI nécessaires à la seule utilisation des Produits/Livrables pour la durée d'utilisation de ces derniers, à l'exclusion de tout autre droit.

**19.3.** Le Client accorde à la Société, pour les seuls besoins et durée de l'exécution du Contrat, une licence non exclusive, transférable, et non-révocable d'utilisation et d'exploitation de ses DPI, afin d'exécuter le Contrat. A des fins de précision, il est convenu que cette licence couvre les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, de correction, de modification, d'adaptation, de traduction, d'interprétation, dans tous langages et sur tous supports connus ou non à ce jour, en tout format et par tous moyens, dans le monde entier.

**19.4.** Le Client s'engage: (i) à ne pas retirer ni altérer tout symbole ou moyen d'identification qui serait apposé par la Société sur les Produits/Livrables, (ii) à faire ses meilleurs efforts pour protéger les DPI de la Société.

**19.5.** Sauf accord contraire des Parties figurant expressément dans l'Offre, la Société conserve la propriété de tout Logiciel (incluant la documentation l'accompagnant) inclus dans les Produits/Livrables fournis au Client. Le Client s'engage enfin: (i) à ne pas utiliser le Logiciel pour un autre usage que celui déterminé dans sa licence d'utilisation, (ii) à s'abstenir de copier, étudier, tester, décompiler ou reproduire tout Logiciel.

**19.6.** La Société garantit le Client contre toute action en contrefaçon intentée par un tiers au motif que les Produits/Livrables constituent une contrefaçon de DPI lui appartenant. Cette garantie est toutefois soumise aux conditions suivantes: (i) que la Société ait la direction de l'action et la liberté pour se défendre et transiger, et (ii) que la prétendue contrefaçon ne résulte pas de modifications spécifiées ou réalisées par le Client ou par un tiers. Dans le cadre de cette garantie, et dans les limites fixées aux Articles 16.1 et 16.2, la Société prend à sa charge les dommages et intérêts auxquels le Client serait condamné par une décision ayant acquis autorité de chose jugée ayant pour base la démonstration d'une contrefaçon, et doit à ses choix et frais: (i) soit obtenir une licence des droits du tiers susvisé, (ii) soit modifier la partie des Produits/Livrables incriminés, (iii) soit fournir une solution de remplacement équivalente, ou (iv) soit reprendre les Produits/Livrables livrés et rembourser au Client le prix de ces derniers, avec application d'un taux de dépréciation raisonnable.

**19.7.** Le Client s'engage quant à lui à indemniser la Société de l'ensemble des pertes, coûts, frais, exigences, créances, plaintes et décisions engendrés par la violation des DPI de tiers par un Produit/Livrable qui a été développé et/ou conçu suivant les instructions ou spécifications du Client (ou modifié par le Client ou par un tiers mandaté par ce dernier).

#### ARTICLE 20 – DONNÉES PERSONNELLES ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

**20.1.** Le Client demeure responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il pourra être amené à communiquer à la Société, pour les besoins de l'exécution du Contrat. Le Client conserve l'entière maîtrise de ses données à caractère personnel, étant entendu que la Société n'agit à cet égard que conformément aux instructions du Client et pour le compte exclusif de ce dernier. Le Client déclare que les données personnelles: (i) ont été obtenues, et (ii) sont communiquées à la Société, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679.

**20.2.** Le Client demeure seul responsable de la sécurité et de l'intégrité de son système informatique, et reconnaît l'importance primordiale de sécuriser ce dernier. A cet effet, il s'oblige à prendre toutes mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou tous autres éléments qu'il aurait pu confier à la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat.

#### ARTICLE 21 – ÉTHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**21.1.** Chaque Partie devra se conformer à tous les règlements, lois et codes relatifs à la lutte contre la corruption, y compris mais sans s'y limiter aux dispositions de: (i) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et plus généralement (ii) la Convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relatif à la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et leurs transpositions dans toute loi nationale applicable.

**21.2.** Sur demande de la Société, le Client remettra immédiatement tout certificat de conformité au regard du présent Article, ou toute autre déclaration raisonnablement requise par la Société.

**21.3.** Sans préjudice des autres droits ou recours offerts à la Société, des conventions internationales ou de la loi, incluant notamment l'octroi de dommages et intérêts, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par le présent article n'ont pas été respectés ou remplis par le Client, la Société sera autorisée à suspendre l'exécution du présent Contrat et/ou à résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préavis ni indemnité à verser au Client.

#### ARTICLE 22 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

**22.1.** Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français et à l'exclusion de tout règlement de conflit de lois.

**22.2.** EN CAS DE DIFFICULTÉ CONCERNANT LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU CONTRAT, LES PARTIES FERONT LEURS MEILLEURS EFFORTS POUR RESOUDRE AMIABLEMENT LEUR DIFFÉREND.

**22.3.** A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS, POUR TOUT DIFFÉREND RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, OU L'EXÉCUTION DU CONTRAT, LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE AUX JURIDICTIONS SITUÉES DANS LE RESSORT DESQUELLES LA SOCIÉTÉ A SON SIÈGE SOCIAL.

#### ARTICLE 23 – DIVERS

**23.1.** LE CLIENT DÉCLARE: (I) ÊTRE UN PROFESSIONNEL, (II) AVOIR EU L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIER LES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, ET (III) DISPOSER DES INFORMATIONS SUFFISANTES LUI PERMETTANT DE CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT.

**23.2.** Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat n'implique en aucun cas la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

**23.3.** La Société est autorisée à sous-traiter tout ou partie du Contrat et demeure responsable vis à vis du Client, dans les conditions et limites déterminées dans les CGV, de l'exécution du Contrat.

**23.4.** Le Client ne peut céder les droits et obligations découlant du Contrat sans l'accord écrit et préalable de la Société. En revanche, la Société pourra librement céder tout ou partie du Contrat à l'une des Sociétés Affiliées. Dans un tel cas, la Société sera libérée de ses obligations à la date d'effet de la cession qui sera notifiée par la Société au Client dans un délai raisonnable.

**23.5.** Toutes les notifications devant être faites dans le cadre du Contrat s'effectueront par écrit (courrier ou courrier électronique) aux adresses respectivement indiquées dans l'Offre.

**23.6.** Au cas où l'une quelconque des stipulations des CGV serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non-écrite, les autres stipulations des CGV resteront intégralement en vigueur.

**23.7.** Les Parties conviennent que la référence à: (i) un genre (masculin/féminin) inclut l'autre, et (ii) le singulier comprend le pluriel et le pluriel comprend le singulier.